

Comité Syndical du vendredi 15 décembre 2023

Liste des délibérations

Etabli en application des dispositions du Décret n° 2021-1311 du 7 novembre 2021

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

| Numéro d'ordre | Objet | Décision |
|----------------|--|-----------------------------|
| 096-2023 | Provisions pour risques liés aux prêts structurés | Adopté à l'unanimité |
| 097-2023 | Décision modificative n°3 | |
| 098-2023 | Ajustement des crédits des autorisations de programme / Ajustement des crédits 2023 en dépense et en recette / Crédits de paiement 2024 en dépense et de report en recette | |
| 099-2023 | Convention de Contrôle Allégé en Partenariat | |
| 100-2023 | Prises de participations de la SEM Energies 22 | |
| 101-2023 | Convention financière pour l'édition et l'expédition du guide d'ingénierie départementale | |
| 102-2023 | Rapport social unique 2022 | prend acte |
| 103-2023 | Tableau des effectifs : création de deux postes de chargé de territoire | Adopté à l'unanimité |
| 104-2023 | Tableau des effectifs : création d'un poste de géomaticien - SIGiste | |
| 105-2023 | Tableau des effectifs : Modification. Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C | |
| 106-2023 | Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Prime « Transversalité » | |
| 107-2023 | Chèques-déjeuner : modification de la valeur faciale et passage à la carte dématérialisée | |

| | | |
|----------|--|-----------------------------|
| 108-2023 | Etudes et contrôle des Infrastructures de Communication Électronique (ICE) – Travaux neufs | Adopté à l'unanimité |
| 109-2023 | Avenant aux bordereaux de prix du matériel d'éclairage public sur les marchés travaux neufs et maintenance en 2024 | |
| 110-2023 | Tempête Ciaran : plan de travaux sur les réseaux électriques | |
| 111-2023 | Tempête Ciaran : plan de travaux sur les réseaux d'éclairage public | |
| 112-2023 | Projets photovoltaïques. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités membres du SDE22. | |
| 113-2023 | Ajustement de la grille tarifaire des prestations sur les projets photovoltaïques. | |
| 114-2023 | Révision des frais d'adhésion au groupement d'achat d'énergies | |
| 115-2023 | Avenant au marché « Système de Management de l'Énergie » | |
| 116-2023 | Subventions pour les missions de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) – Lannion Trégor Communauté et Dinan Agglomération | |
| 117-2023 | Partenariat sur le projet "West Grid Synergy II" réseaux intelligents pour le gaz | |
| 118-2023 | Lancement d'un marché pour le futur outil I-TEM | |
| 119-2023 | Plan de mobilité du SDE22-Signature du protocole d'accord | |
| 120-2023 | Cautionnement de la SEM Energies 22 | |

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 096.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX PRETS STRUCTURES

Madame POULAILLON rappelle au Comité que l'ensemble des collectivités à obligation d'inscrire des provisions pour les risques liés aux prêts structurés notamment.

Chaque année, depuis 2014, le Syndicat inscrit donc une provision nouvelle ou une reprise lorsque le montant calculé est inférieur à l'année précédente.

Le montant de provision inscrit au départ de la démarche en 2014 était de 1 928 104,38 €.

Suite au refinancement de plusieurs prêts, et l'évolution plutôt favorable des taux pendant plusieurs années, le montant inscrit en 2022 était de 45 538,83 €.

Le Syndicat a payé la dernière échéance du dernier prêt concerné par les provisions le 15 janvier 2023.

Il conviendra donc pour Monsieur Le Receveur de procéder à une reprise des 45 538,83 € par le débit du compte 1521 et le crédit du compte 194 « provisions pour risques et charges sur emprunts ».

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI



Le Président du

Dominique RAFFAËL



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 097.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur Pierre GOUZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Proposition de décision modificative n°3

Madame POULAILLON présente au Comité les dernières décisions modificatives pour 2023.

Section de fonctionnement

Madame POULAILLON explique que le SDE a émis en 2022 un titre de recette concernant une redevance de support commun versée par Mégalis.

L'état établi par Megalis à l'appui du versement et donc du titre émis par le SDE comprenait à tort de la TVA .

Il faut donc réduire du montant de la TVA soit 12 824.24 € le titre émis.

S'agissant d'une annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur, l'annulation se fait par l'émission d'un mandat au **chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles**.

Les crédits sont actuellement insuffisants, aussi il est proposé de rajouter sur ce chapitre 07 un montant de 12 000 €.

L'équilibre de la section peut se faire en rajoutant 12 000 € en recette sur le **chapitre 013 – Atténuation de charges** puisque sur ce chapitre le SDE a encaissé et donc émis des titres pour un montant supérieur aux prévisions d'un peu plus de 12 000 €.

Il s'agit des écritures liées aux arrêts de travail.

Résumé

| CHAPITRE | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|------------|------------|
| 67 – Dépenses exceptionnelles | + 12 000 € | |
| 013 – Atténuation de charges | | + 12 000 € |
| total | + 12 000 € | + 12 000 € |

Section d'investissement

1 – création d'une nouvelle opération et autorisation de programme :

Madame POULAILLON expose que le FACE vient de nous informer que le SDE pouvait disposer d'une enveloppe supplémentaire pour des travaux de sécurisation de réseau, en lien avec la tempête Ciaran, à hauteur de 225 000 € TTC.

Aucun paiement n'aura lieu cette année mais afin de permettre d'engager des dossiers et ainsi de déposer la demande sur le site du FACE, il est proposé de créer l'**opération 109 – FACE AI –Intempéries** et l'autorisation de programme AP-2023-109 avec le détail suivant :

| Opération | Autorisation de programme | Montant de l'AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|----------------------|---------------------------|-----------------|---------|----------|----------|
| 109 – AI Intempéries | AP-2023-109 | 173 612 € | 0 | 130 €000 | 43 612 € |

(173 612 € est le montant de 225 000 € moins les honoraires internes et en hors taxes)

2 –Modification de crédits de paiement

Madame POULAILLON précise que les Crédits de Paiement sont insuffisants pour payer les dernières factures de l'année sur deux opérations.

Il s'agit de l'opération 226 – Effacement BT (plus de 50% de fils nus et + 15 ans d'âge en communes rurales) et l'opération 484 – Eclairage public liés à travaux Enedis.

Il est proposé à la fois d'abonder les crédits en CP pour permettre donc les paiements sur l'exercice 2023 mais aussi en AP puisque pour ces deux opérations les engagements sont supérieurs au montant de l'AP inscrit au BP..

| Opération | Autorisation de programme | Montant de l'AP | CP 2023 |
|--|---------------------------|-----------------|-------------|
| 226 – Effacement BT | AP-2023-226 | + 867 400 € | + 250 000 € |
| 484 – Eclairage public liés à travaux Enedis | AP-2023-484 | + 27 700 € | + 7 500 € |

L'équilibre de la la section est obtenu en diminuant de 257 500 € le montant inscrit sur le chapitre 23 – Immobilisations en cours (compte 2313 – Construction)

3 – Crédits nouveaux pour versement des avances sur marchés.

Madame POULAILLON rappelle que dès le début de l'exercice, les entreprises transmettent, pour celles qui ont choisi le versement de l'avance, une caution pour avance.

Dès réception de cette caution, le Syndicat doit verser l'avance. Le total des avances sur les marchés de travaux que le Syndicat aura à verser début 2024 est de 702 000 €.

Pour permettre à la Trésorerie d'effectuer les paiements avant le vote du budget, nous inscrivons ces 702 000 € sur 2023 et ils feront l'objet d'un report en totalité sur 2024.

Même si la récupération du montant des avances versées (dès que les paiements à l'entreprise atteignent 80% du marché) ne se fera pas avant le vote du budget non plus, il est proposé d'inscrire la recette pour le même montant, également sur 2023 et de la reporter.

Présentation par fonction :

Fonction 0 – Services généraux des administrations

Sous-fonction 01 – Opération non ventilables

Dépense : + 456 500 €

Recettes : + 714 000 €

Fonction 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Rubrique 816 – Autres réseaux

Dépenses : + 250 000 €

Rubrique 821 – Equipement de voirie

Dépenses : + 7 500 €

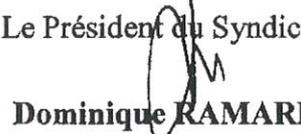
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMARIN



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 098.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Étaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Étaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Étaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Ajustement des crédits des autorisations de programme/Ajustement des crédits 2023 en dépense et en recette/Crédits de paiement 2024 en dépense et de report en recette. **D.M. n° 4**

Madame POULAILLON explique au Comité que dans le présent rapport, il est exposé la proposition d'ajustement des crédits des autorisations de programme, l'ajustement des crédits 2023 en dépense et en recette et la proposition de Crédits de Paiement 2024 en dépense et de report en recette.

Madame POULAILLON détaille les explications pour chaque point abordé.

1 – ajustement des crédits en dépenses

Le montant de la colonne « **ajustement AP** » permet d'ajuster les crédits sur les opérations annuelles c'est-à-dire le montant de l'opération en fonction des engagements réalisés. Il s'agit d'une information sans impact sur le budget

Le montant de la colonne « **ajustement montant CP** » correspond à l'ajustement entre ce que l'on avait prévu de payer en 2023 et ce que l'on a réellement payé. **Les ajustements ont donc un impact sur le budget**

Le montant des CP 2024 (pour les chapitres – opérations) et des reports (pour les chapitres globalisés hors opération) permettront à la Trésorerie de payer dès janvier avant même le vote du budget 2024.

| <u>Chapitre ou Chapitre opération (détaillée par AP)</u> | <u>Libellé chapitre ou chapitre - opération</u> | <u>Ajustement montant CP 2023 -</u> | <u>Montant CP 2024 ou reports</u> |
|--|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - | - | - | 2024 |
| <u>AP-2020-102</u> | <u>FACE RENFORCEMENT</u> | <u>-15 019</u> | <u>0</u> |
| <u>AP-2021-102</u> | <u>FACE RENFORCEMENT</u> | <u>-75 951</u> | <u>113 500</u> |
| <u>AP-2022-102</u> | <u>FACE RENFORCEMENT</u> | <u>-200 000</u> | <u>520 000</u> |
| <u>AP-2023-102</u> | <u>FACE RENFORCEMENT</u> | <u>360 000</u> | <u>2 250 000</u> |
| <u>total opération 102</u> | - | <u>69 030</u> | <u>2 883 500</u> |
| <u>AP-2022-103</u> | <u>HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES</u> | <u>-11 182</u> | <u>32 000</u> |
| <u>AP-2023-103</u> | <u>HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES</u> | <u>-130 000</u> | <u>80 000</u> |
| <u>total opération 103</u> | - | <u>-141 182</u> | <u>112 000</u> |
| <u>AP-2021-105</u> | <u>HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| <u>AP-2022-105</u> | <u>HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES</u> | <u>-10 635</u> | <u>25 700</u> |
| <u>AP-2023-105</u> | <u>HTA EN LOT. ET ZA - T. JAUNES</u> | <u>-65 000</u> | <u>30 000</u> |
| <u>total opération 105</u> | - | <u>-75 635</u> | <u>55 700</u> |
| <u>AP-2020-108</u> | <u>FACE SECURISATION FILS NUS</u> | <u>-9 147</u> | <u>0</u> |
| <u>AP-2021-108</u> | <u>FACE SECURISATION FILS NUS</u> | <u>-137 544</u> | <u>104 327</u> |
| <u>AP-2022-108</u> | <u>FACE SECURISATION FILS NUS</u> | <u>-201 813</u> | <u>900 000</u> |
| <u>AP-2023-108</u> | <u>FACE SECURISATION FILS NUS</u> | - | <u>1 300 000</u> |
| <u>total opération 108</u> | - | <u>-348 504</u> | <u>2 304 327</u> |
| <u>AP-2020-111</u> | <u>FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural</u> | <u>-7 500</u> | <u>0</u> |
| <u>AP-2021-111</u> | <u>FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural</u> | <u>-1 201</u> | <u>27 651</u> |
| <u>AP-2022-111</u> | <u>FACE EXTENSION + HTA LOT ET ZA -Rural</u> | <u>-170 000</u> | <u>150 000</u> |

| | | | |
|----------------------------|--|-----------------|----------------|
| AP-2023-111 | FACE SECURISATION FILS NUS | 49 234 | 500 000 |
| total opération 111 | - | -129 467 | 677 651 |
| AP-2020-128 | FACE - SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION | 3 494 | 0 |
| AP-2021-128 | FACE - SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION | -5 000 | 6 080 |
| total opération 128 | - | -1 506 | 6 080 |
| AP-2021-138 | FACE RELANCE - SECURISATION | -6 442 | 7 728 |
| AP-2022-138 | FACE RELANCE - SECURISATION | -55 000 | 80 000 |
| total opération 138 | - | -61 442 | 87 728 |
| AP-2020-225 | EFFACEMENT BT (financement FACE) | -1 000 | 0 |
| AP-2021-225 | EFFACEMENT BT (financement FACE) | -263 440 | 332 827 |
| AP-2022-225 | EFFACEMENT BT (financement FACE) | -92 877 | 160 000 |
| AP-2023-225 | EFFACEMENT BT (financement FACE) | -190 000 | 400 000 |
| total opération 225 | - | -547 317 | 892 827 |
| AP-2020-226 | EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis) | 4 650 | 0 |
| AP-2021-226 | EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis) | -184 633 | 274 500 |
| AP-2022-226 | EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis) | 42 944 | 120 000 |
| AP-2023-226 | EFFACEMENT BT (financement art. 8 Enedis) | 253 132 | 450 000 |
| total opération 226 | - | 116 093 | 844 500 |
| AP-2023-227 | EFFACEMENT BT (communes urbaines - 50% fils nus) | -227 902 | 47 433 |
| total opération 227 | - | -227 902 | 47 433 |
| AP-2023-228 | EFFACEMENT BT (communes urbaines + 50% fils nus) | -103 000 | 90 000 |
| total opération 228 | - | -103 000 | 90 000 |
| AP-2023-229 | EFFACEMENT BT (financt.FACE) prog. Complt | 0 | 300 000 |
| total opération 229 | - | 0 | 300 000 |
| AP-2023-242 | Extensions agricoles en urbain | -2 320 | 0 |
| total opération 242 | - | -2 320 | 0 |
| AP-2022-244 | Extensions communales en urbain | -7 606 | 0 |
| AP-2023-244 | Extensions communales en urbain | -32 410 | 0 |
| total opération 244 | - | -40 016 | 0 |
| AP-2022-250 | Extension pour lot. Privé | -5 020 | 12 000 |
| AP-2023-250 | Extension pour lot. Privé | -1 250 | 4 167 |
| total opération 250 | - | -6 270 | 16 167 |

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 022-200046175-20231222-22123-DE

| | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------|----------------|
| AP-2020-251 | Réseau interieur lot. Privé | -27 572 | 0 |
| AP-2021-251 | Réseau interieur lot. Privé | -42 588 | 13 270 |
| AP-2022-251 | Réseau interieur lot. Privé | -56 533 | 120 000 |
| AP-2023-251 | Réseau interieur lot. Privé | -35 000 | 450 000 |
| total opération 251 | - | -161 493 | 583 270 |
| AP-2021-252 | Extensions agricoles | 427 | 0 |
| AP-2022-252 | Extensions agricoles | 7 324 | 9 076 |
| AP-2023-252 | Extensions agricoles | 95 000 | 110 000 |
| total opération 252 | - | 102 751 | 119 076 |
| AP-2020-253 | Extension pour lot. Cnaux et ZA | -14 252 | 0 |
| AP-2021-253 | Extension pour lot. Cnaux et ZA | -21 629 | 30 374 |
| AP-2022-253 | Extension pour lot. Cnaux et ZA | -265 852 | 230 000 |
| AP-2023-253 | Extension pour lot. Cnaux et ZA | 275 000 | 600 000 |
| total opération 253 | - | -26 733 | 860 374 |
| AP-2021-254 | Extensions communales | -2 562 | 5 400 |
| AP-2022-254 | Extensions communales | -7 390 | 33 841 |
| AP-2023-254 | Extensions communales | -22 358 | 45 000 |
| total opération 254 | - | -32 310 | 84 241 |
| AP-2021-259 | extensions pour particuliers | -8 901 | 17 131 |
| AP-2022-259 | extensions pour particuliers | -24 738 | 100 000 |
| AP-2023-259 | extensions pour particuliers | 15 000 | 480 000 |
| total opération 259 | - | -18 639 | 597 131 |
| AP-2020-470 | EP lié à travaux réseau elec. | 4 930 | |
| AP-2021-470 | EP lié à travaux réseau elec. | 1 586 | |
| AP-2022-470 | EP lié à travaux réseau elec. | 44 021 | |
| AP-2023-470 | EP lié à travaux réseau elec. | -50 000 | 45 000 |
| total opération 470 | - | 537 | 45 000 |
| AP-2020-471 | Extensions EP | 0 | 0 |
| AP-2021-471 | Extensions EP | -137 801 | 110 189 |
| AP-2022-471 | Extensions EP | -302 913 | 230 000 |
| AP-2023-471 | Extensions EP | -420 000 | 380 000 |
| total opération 471 | - | -860 714 | 720 189 |

| | | | |
|--|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| AP-2020-472 | EP en lot. Et ZA | -27 111 | 0 |
| AP-2021-472 | EP en lot. Et ZA | -10 061 | 13 259 |
| AP-2022-472 | EP en lot. Et ZA | -169 357 | 100 000 |
| AP-2023-472 | EP en lot. Et ZA | -80 000 | 480 000 |
| total opération 472 | - | -286 529 | 593 259 |
| AP-2021-473 | EP Trav. assimilés | -9 257 | 6 901 |
| AP-2022-473 | EP Trav. assimilés | -135 597 | 95 000 |
| AP-2023-473 | EP Trav. assimilés | -74 093 | 400 000 |
| total opération 473 | - | -218 947 | 501 901 |
| AP-2020-474 | EP Travaux divers | -5 328 | 0 |
| AP-2021-474 | EP Travaux divers | -15 646 | 15 000 |
| AP-2022-474 | EP Travaux divers | -128 966 | 55 000 |
| AP-2023-474 | EP Travaux divers | -15 000 | 150 000 |
| total opération 474 | - | -164 940 | 220 000 |
| AP-2020-477 | EP lié à effacement BT | -10 493 | 0 |
| AP-2021-477 | EP lié à effacement BT | -434 725 | 345 000 |
| AP-2022-477 | EP lié à effacement BT | -378 000 | 720 000 |
| AP-2023-477 | EP lié à effacement BT | -240 000 | 1 400 000 |
| total opération 477 | - | -1 063 218 | 2 465 000 |
| AP-2020-478 | Rénovations EP | -7 300 | 0 |
| AP-2021-478 | Rénovations EP | -76 929 | 78 342 |
| AP-2022-478 | Rénovations EP | 24 338 | 120 000 |
| AP-2023-478 | Rénovations EP | -659 000 | 1 800 000 |
| total opération 478 | - | -718 891 | 1 998 342 |
| AP-2020-480 | EP lié aux sinistres | -357 | 0 |
| AP-2021-480 | EP lié aux sinistres | -2 205 | 3 270 |
| AP-2022-480 | EP lié aux sinistres | -45 202 | 40 000 |
| AO-2023-480 | EP lié aux sinistres | -70 000 | 180 000 |
| total opération 480 | - | -117 764 | 223 270 |
| AP-2022-484 | EP lié à travaux Enedis | -6 968 | 7 000 |
| AP-2023-484 | EP lié à travaux Enedis | 7 299 | 28 000 |
| total opération 484 | - | 331 | 35 000 |

| | | | |
|----------------------------|---|-----------------|----------------|
| AP-2021-485 | EP à procédure simplifiée suite maintenance | -899 | 0 |
| AP-2022-485 | EP à procédure simplifiée suite maintenance | -20 123 | 13 500 |
| AP-2023-485 | EP à procédure simplifiée suite maintenance | -130 000 | 110 000 |
| total opération 485 | - | -151 022 | 123 500 |
| AP-2023-488 | EP Rénovation fonds verts | -700 000 | 800 000 |
| total opération 488 | - | -700 000 | 800 000 |
| AP-2022-493 | Rénovation trav. assimilés | -26 264 | 20 000 |
| AP-2023-493 | Rénovation trav. assimilés | -9 270 | 45 000 |
| total opération 493 | - | -35 534 | 65 000 |
| AP-2021-494 | Rénovation trav. EP divers | -15 886 | 16 725 |
| AP-2022-494 | Rénovation trav. EP divers | -9 389 | 12 000 |
| AP-2023-494 | Rénovation trav. EP divers | -34 892 | 100 000 |
| total opération 494 | - | -60 167 | 128 725 |
| AP-2023-582 | Sonorisation, vidéo... | 0 | 0 |
| total opération 582 | - | 0 | 0 |
| AP-2021-583 | Bornes prises de courant marchés | 0 | 0 |
| AP-2022-583 | Bornes prises de courant marchés | 0 | 21 757 |
| AP-2023-583 | Bornes prises de courant marchés | 0 | 80 000 |
| total opération 583 | - | 0 | 101 757 |
| AP-2023-586 | Infrastructures multiservices | 0 | 95 000 |
| total opération 586 | - | 0 | 95 000 |
| AP-2021-643 | Génie civil réseau gaz | 1 628 | 0 |
| AP-2022-643 | Génie civil réseau gaz | -10 140 | 10 840 |
| AP-2023-643 | Génie civil réseau gaz | -139 910 | 20 440 |
| total opération 643 | - | -148 422 | 31 280 |
| AP-2021-821 | Bornes accélérées | 0 | 43 248 |
| AP-2022-821 | Bornes accélérées | 0 | 8 959 |
| AP-2023-821 | Bornes accélérées | -100 000 | 400 000 |
| total opération 821 | - | -100 000 | 452 207 |
| AP-2021-822 | Superchargeurs | 0 | 300 000 |
| AP-2023-822 | Superchargeurs | -96 000 | 0 |
| total opération 822 | - | -96 000 | 300 000 |

| | | | |
|----------------------------|---|-----------------|------------------|
| AP-2021-830 | FT lié à réseau élec. | 834 | 0 |
| AO-2022-830 | FT lié à réseau élec. | 6 015 | 0 |
| AP-2023-830 | FT lié à réseau élec. | 0 | 50 000 |
| total opération 830 | - | 6 849 | 50 000 |
| AP-2020-833 | Infra.Télécom. En lot et ZA | -6 910 | 0 |
| AP-2021-833 | Infra.Télécom. En lot et ZA | -12 384 | 4 781 |
| AP-2022-833 | Infra.Télécom. En lot et ZA | -189 827 | 145 000 |
| AP-2023-833 | Infra.Télécom. En lot et ZA | 42 000 | 480 000 |
| total opération 833 | - | -167 121 | 629 781 |
| AP-2022-834 | Infra.Télécom. Liées aux ext. Communales | -2 400 | 2 550 |
| AP-2023-834 | Infra.Télécom. Liées aux ext. Communales | 624 | 0 |
| total opération 833 | - | -1 776 | 2 550 |
| AP-2020-835 | Infra.Télécom. Liées à effacement BT | -3 822 | 0 |
| AP-2021-835 | Infra.Télécom. Liées à effacement BT | -199 654 | 200 656 |
| AP-2022-835 | Infra.Télécom. Liées à effacement BT | -283 495 | 220 000 |
| AP-2023-835 | Infra.Télécom. Liées à effacement BT | 340 000 | 900 000 |
| total opération 835 | - | -146 971 | 1 320 656 |
| AP-2020-839 | Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers | -1 384 | 0 |
| AP-2021-839 | Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers | -3 232 | 0 |
| AP-2022-839 | Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers | -10 546 | 5 000 |
| AP-2023-839 | Infra.Télécom. Liées à ext. Particuliers | -22 091 | 25 000 |
| total opération 839 | - | -37 253 | 30 000 |
| OO1 | Résultat reporté | - | 0 |
| O20 | Dépenses imprévues | - | 0 |
| O40 | Opération ordre entre section | - | 0 |
| O41 | opération ordre à l'intérieur de la section | - | 0 |
| 13 | Subvention d'investissement | - | 70 000 |
| 16 | Emprunts et dettes | - | 0 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - | 105 000 |
| 204 | Subventions d'équipement | - | 185 000 |

| | | | |
|--------------|---|-------------------|-------------------|
| <u>21</u> | <u>Immobilisations corporelles</u> | | <u>180 000</u> |
| <u>23</u> | <u>Immobilisations en cours (autres que celles inscrites en opérations)</u> | | <u>2 400 000</u> |
| <u>26</u> | <u>Participations et créances rattachées</u> | | <u>2 080 000</u> |
| <u>27</u> | <u>Autres immo. Financières</u> | | <u>0</u> |
| <u>907</u> | <u>PCRS</u> | | <u>650 000</u> |
| <u>500</u> | <u>Transformateurs</u> | | <u>23 830</u> |
| <u>501</u> | <u>Matériel EP (horloges...)</u> | | <u>62 000</u> |
| <u>503</u> | <u>Matériel et trav. Liés maîtrise ENR</u> | | <u>30 000</u> |
| | | | |
| <u>TOTAL</u> | | <u>-6 703 414</u> | <u>21 194 422</u> |

2 - Ajustement des crédits en recette

| <u>Chapitre ou chapitre - opération</u> | <u>Libellé</u> | <u>Proposition d'ajustement de crédits après dernières écritures - Pour vote</u> |
|---|--|--|
| <u>23</u> | <u>Immobilisations en cours</u> | <u>0</u> |
| <u>27</u> | <u>Immobilisations financières</u> | |
| <u>102</u> | <u>Renforcement</u> | <u>-105 000</u> |
| <u>103</u> | <u>HTA et renf. Des lot. Privés</u> | <u>-131 025</u> |
| <u>105</u> | <u>HTA des lot. Et ZA et Tarifs Jaunes en urbain</u> | <u>-19 104</u> |
| <u>108</u> | <u>FACE - sécurisation fils nus</u> | <u>1 108 529</u> |
| <u>111</u> | <u>HTA des lot. Et ZA et Tarifs Jaunes en rural</u> | <u>-204 297</u> |
| <u>128</u> | <u>FACE - Sécurisation fils nus faible section</u> | <u>0</u> |
| <u>138</u> | <u>FACE - Sécurisation plan de relance</u> | <u>66 037</u> |
| <u>225</u> | <u>FACE Effacement BT (5- 50% fils nus)</u> | <u>-6 096</u> |

| | | |
|------------|--|-----------------|
| <u>226</u> | <u>Effacement BT (+ 50% fils nus)</u> | <u>514 900</u> |
| <u>227</u> | <u>Effacement BT (-50% fils nus) en urbain</u> | <u>-102 500</u> |
| <u>228</u> | <u>Effacement BT (+ 50% fils nus) en urbain</u> | <u>-250 000</u> |
| <u>242</u> | <u>Extensions agricoles en urbain</u> | <u>-3 111</u> |
| <u>244</u> | <u>Extensions communales en urbain</u> | <u>-45 062</u> |
| <u>250</u> | <u>Extensions pour lot. Privés</u> | <u>4 000</u> |
| <u>251</u> | <u>Intérieur lot. privé</u> | <u>10 460</u> |
| <u>252</u> | <u>Extensions agricoles en rural</u> | <u>5 188</u> |
| <u>253</u> | <u>Extension pour lot. Communaux et ZA</u> | <u>78 839</u> |
| <u>254</u> | <u>Extensions communales en rural</u> | <u>16 723</u> |
| <u>259</u> | <u>Extensions pour particuliers</u> | <u>302 423</u> |
| <u>470</u> | <u>Trav. EP liés à renforcement</u> | <u>-120 000</u> |
| <u>471</u> | <u>EP Extensions</u> | <u>-76 337</u> |
| <u>472</u> | <u>EP en lot. Communaux et ZA</u> | <u>-55 565</u> |
| <u>473</u> | <u>EP Travaux assimilés (illuminations,...)</u> | <u>-2 076</u> |
| <u>474</u> | <u>EP Travaux divers</u> | <u>-40 348</u> |
| <u>477</u> | <u>EP lié à effacement BT</u> | <u>-43 697</u> |
| <u>478</u> | <u>EP Rénovations</u> | <u>41 872</u> |
| <u>480</u> | <u>EP lié aux sinistres</u> | <u>11 705</u> |
| <u>484</u> | <u>EP lié à travaux Enedis</u> | <u>1 340</u> |
| <u>485</u> | <u>EP à procédure simplifiée (lié à maintenance)</u> | <u>-828</u> |
| <u>488</u> | <u>EP Fonds verts</u> | <u>1 602</u> |
| <u>493</u> | <u>EP Rénovations trav. Assimilés</u> | <u>12 900</u> |
| <u>494</u> | <u>EP Rénovation travaux divers</u> | <u>-2 500</u> |
| <u>582</u> | <u>Sonorisation, vidéo protection</u> | <u>-9 000</u> |
| <u>583</u> | <u>Bornes prises de courant marchés</u> | <u>-5 000</u> |

| | | |
|--------------|---|-----------------|
| <u>586</u> | <u>Infrastructures multiservice</u> | <u>0</u> |
| <u>643</u> | <u>Génie civil réseau gaz</u> | <u>-17 115</u> |
| <u>821</u> | <u>Bornes pour véhicules électriques</u> | <u>35 868</u> |
| <u>822</u> | <u>Supers chargeurs vehicules électriques</u> | <u>-24 000</u> |
| <u>830</u> | <u>Trav. Télécom liés à renforcement</u> | <u>-120 000</u> |
| <u>833</u> | <u>Infra. Télécom. En lot. Et ZA</u> | <u>34 205</u> |
| <u>834</u> | <u>Infra. Télécom. Liées à ext. Communales</u> | <u>0</u> |
| <u>835</u> | <u>Infra. Télécom. Liées à effacement BT</u> | <u>-57 080</u> |
| <u>839</u> | <u>Infra. Télécom. Liées à Ext. Pour particuliers</u> | <u>-28 219</u> |
| <u>907</u> | <u>P.C.R.S.</u> | <u>-352 681</u> |
| <u>O40</u> | <u>opérations d'ordre entre section</u> | <u>4 000</u> |
| <u>total</u> | <u>-</u> | <u>429 950</u> |

Madame POULAILLO N précise que, comme pour les dépenses, les ajustements proposés ont un impact sur ce budget 2023, et fait constater qu'en dépense, le total des ajustements est de - 6 703 414 € et en recette de + 429 950 €.

Afin d'obtenir l'équilibre Madame POULAILLON propose d'inscrire 7 133 364 € de dépenses supplémentaires. Il vous est proposé d'inscrire sur la ligne budgétaire 020 – dépenses imprévues 3 500 000 € et d'inscrire sur le chapitre 23- immobilisations en cours la différence soit 3 633 364 €.

En Fonctionnement :

Puisque l'on rajoute 4 000 € en recette sur la ligne 040 – Opération d'ordre entre section en investissement, il convient de rajouter le même montant en dépense de fonctionnement sur la ligne 042 – Opération d'ordre entre section.

Pour l'équilibre de la section Madame POULAILLON propose de rajouter 4 000 € en recette sur le chapitre 013 – Atténuation de charge. La recette liée aux remboursements par l'assurance, des arrêts maladie est supérieure aux prévisions.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2023

Par affichage le :

22 DEC. 2023

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 099.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de Contrôle allégé en Partenariat

Le contrôle exercé par le comptable public, sur les comptes d'une collectivité, peut être allégé en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et de l'arrêté du 6 janvier 2014.

Pour cela, une convention et une procédure préalable doivent être mises en œuvre :

- Un audit préalable de diagnostic sur l'ensemble d'une chaîne de traitement de dépenses ;
- Une convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) qui précise :
 - Sa durée d'application et ses conditions de résiliation
 - Les catégories de dépenses soumises au contrôle allégé en partenariat ;
 - Les modalités du contrôle exercé par le comptable. La convention peut également prévoir un aménagement du nombre et de la nature des pièces justificatives et documents de comptabilité à produire au comptable public.

Une fois cette procédure mise en place, le contrôle par le Receveur s'effectuera sur échantillon et a posteriori.

Ce contrôle allégé en partenariat (CAP) permet de dispenser certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable. Ce dispositif peut s'avérer utile pour la collectivité comme levier pour mettre en place un contrôle interne, fluidifier la chaîne comptable et in fine réduire les délais globaux de paiement.

A l'issue de l'évaluation préalable, les parties rédigent conjointement un rapport de diagnostic dressant un bilan des points forts et des points faibles de la chaîne de dépense diagnostiquée et comprenant toutes les recommandations nécessaires à l'amélioration de la régularité, de la sécurité et de la fiabilité de ladite chaîne ainsi que le dispositif de contrôle interne qui s'y attache.

Sur la base de ce rapport, un plan d'action commun sera élaboré, le cas échéant, par l'ordonnateur et le comptable, dont la mise en œuvre permettra la conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat.

Les conclusions de la mission seront présentées d'ici fin mars/ début avril 2024. La trame de convention sera alors rédigée, en vue d'une signature au printemps 2024.

Ce dispositif nous permettra de décliner, écrire et appliquer des modalités encadrées précisant le contrôle interne, la chaîne comptable. In fine, cela permettra réduire les délais globaux de paiement.

Pour son application, il est prévu la création :

- d'un Comité de suivi où le SDE 22 sera représenté par ses services (Direction et/ou Chef du Service Finances)
- d'un Comité de Gouvernance où le SDE 22 sera représenté par des élus (Président et/ou Vice-Présidente aux Finances)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'engager la démarche de mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat avec le SCG de Saint-Brieuc,
- et d'autoriser le Président à signer la convention une fois finalisée pour une durée de 3 ans.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

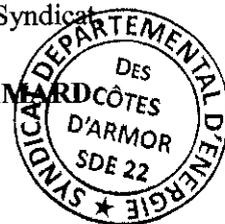
Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**
- Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 100.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : prises de participations de la SEM Energies 22

A compter du 1er août 2022, et à peine de nullité, les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités actionnaires d'une EPL disposant d'un siège à leur conseil d'administration ou de surveillance, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, devront désormais autoriser expressément :

- Toute prise de participation directe de l'EPL dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale ;
- Toute décision de création ou d'entrée dans un groupement d'intérêt économie (ci-après « GIE ») soit à l'initiative de l'EPL, soit à l'initiative d'une société qu'elle contrôle, ou d'un GIE dans lequel elle détient des parts ou des droits de vote ;
- Toute prise de participation indirecte dans une société, c'est-à-dire par une société contrôlée par l'EPL ou un GIE dans lequel l'EPL détient des parts ou des droits de vote, et qui a pour effet de porter à au moins 10 % des parts ou des droits de vote la participation dans la société.

La SEM Energies 22 poursuit son développement et envisage de créer plusieurs sociétés d'exploitation en propre :

- D'énergie photovoltaïque :
 - La SAS Coetquen Energie (Ombrières sur le dépôt de bus à Ploufragan)
 - La SAS Keribot Energie (Ancien CET de Treleven)

- De production de biométhane :
 - La SAS Valenergie 22 (Méthanisation à Pluzunet)
 - La SAS Surcouf Energie (Epurateur sur la Station d'épuration de Saint-Brieuc)

La SEM Energies 22 envisage également de prendre des participations dans des sociétés d'exploitation liées à des projets codéveloppés :

- D'énergie photovoltaïque :
 - La SAS IEL Exploitation 89 (Aérodrome de Dinan-Trelivan)
- D'énergie éolienne :
 - La SAS IEL Exploitation 35 (Ploumagoar) avec IEL
 - La SAS du parc éolien de Saint-Ygeaux avec VALECO
 - La SAS du projet éolien de Beg ar c'hra (Plounévez-Moedec) avec RWE
 - La SAS du projet éolien de Corlay avec VALECO

Les projections financières n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM et de ses futures filiales à permettre une rentabilité, il est toutefois préciser que tous ces projets ont déjà fait ou feront l'objet d'une analyse détaillée dans les différentes instances de la SEM Energies 22.

Les administrateurs de la SEM Energies 22 ne prennent pas part au vote : Dominique RAMARD, Pierre GOUZI, Jean-Louis NOGUES.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- accepte le principe d'autoriser la SEM Energies 22 à créer et détenir jusqu'à 100 % du capital des sociétés précédemment citées,
- autorise le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

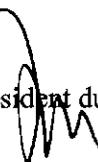
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

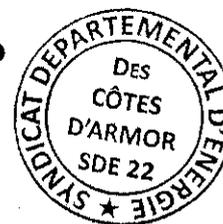


Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**



Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 101.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Étaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Étaient excusés : Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Étaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention financière pour l'édition et l'expédition du guide d'ingénierie départementale

Les six entités apportant de l'ingénierie en territoire costarmoricaïn ont élaboré un guide pratique à destination des collectivités territoriales afin de mieux faire connaître les services qu'elles sont en capacité d'apporter ou d'effectuer. Il s'agit de l'ADAC22, CAD, le CDG22, le CAUE22, le SDAEP22 et le SDE22 .

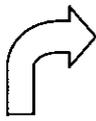
L'hébergement du guide sera assuré par le Centre de gestion avec les outils statistiques.
Ce guide sera disponible via les Sites Internet de chaque structure.

Il est également prévu une diffusion de ce document en version papier à expédier aux collectivités du département. Pour cela, une convention financière répartit la charge financière à part égale entre les six entités, selon le détail ci-dessous.

L'édition papier est fixée à 1 359,60 € TTC pour 500 exemplaires et 265,20 € TTC par tranches de 100 exemplaires supplémentaires. L'expédition de 400 exemplaires est fixée à 480 €.

Pour la première tranche d'envoi de 400 exemplaires et 500 éditions : 1 839,60 €, soit 306,60 € par structure. La prise en charge sera assurée par CAD pour l'édition, le SDE 22 pour l'expédition.

Compte tenu des prises en charge financières par 2 entités, les modalités de remboursements sont :

Verse à : 

| | CAD | SDE 22 |
|------------------|-------------------|----------|
| | 1 359,60 € | 480,00 € |
| | <i>1 839,60 €</i> | |
| ADAC 22 | 306,60 € | 0,00 € |
| CAUE 22 | 306,60 € | 0,00 € |
| CDG 22 | 306,60 € | 0,00 € |
| SDAEP 22 | 133,20 € | 173,40 € |
| Reste à charge : | 306,60 € | 306,60 € |

(*) ADAC 22 : Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor

CAD : Côtes d'Armor Destination

CDG22 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor

CAUE22 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor

SDAEP22 : Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor

SDE 22 : Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

CAD émettra des factures pour récupérer les fonds, le SDE 22 émettra un titre de recettes.

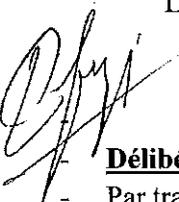
En cas d'éditions supplémentaires, CAD supportera la dépense et se fera rembourser dans les mêmes proportions par les cinq autres entités, à raison de :

par tranche de 100 éditions supplémentaires : 265,20 €, soit 44,20 € remboursés par chacun des cinq autres partenaires.

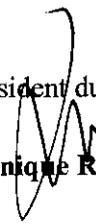
Après en avoir débattu, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat


Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**
- Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 102.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport Social Unique 2022

Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le Bilan social est remplacé par le **Rapport Social Unique** (RSU).

Chaque collectivité doit ainsi établir le rapport sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année 2022 et doit le présenter au Comité Social Territorial (CST).

Le présent rapport a été présenté au CST lors de la séance du 7/12/2023, à l'issue de laquelle les deux collèges (employeur et agents) ont échangé sur les différents indicateurs et ont émis un avis favorable.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité et permet de construire la politique en matière de Ressources Humaines (RH) de la structure.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel...

C'est un outil contributif au dialogue social interne qui fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

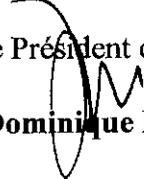
Un tableau comparatif sur les 3 dernières années du RSU (2020-2021-2022) sur les principaux indicateurs est également présenté.

Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre connaissance du Rapport Social Unique de 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2022.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

 Le secrétaire de séance,
Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire
Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**
Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 103.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs
Création de deux postes de « Chargé de territoire »

Début 2023, le SDE22 a mis en place une organisation des secteurs techniques établis autour de 3 zones géographiques.

Il était convenu à l'époque de faire un bilan à fin 2023, après un an d'exercice.

Les premiers constats tendent à montrer un équilibre au niveau du nombre d'affaires dans chacun des secteurs, avec toutefois des impacts de « délais de route » pour le secteur « Centre Sud ».

Il faut aussi noter plusieurs évolutions dont les effets commencent à se faire sentir :

- reprise de la maîtrise d'ouvrage par le SDE22 des effacements en communes urbaines (suite nouveau contrat de concession à Enedis),
- des enveloppes « Fonds Vert » sur l'éclairage public piloté par notre Syndicat.

- sollicitation de fonds pour restructurer le réseau électrique ainsi que le réseau d'éclairage public suite à la tempête Ciaran.

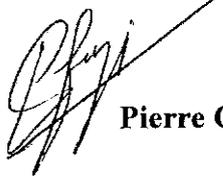
Afin de mener à bien ces futures opérations, qui vont entraîner une hausse du plan de charge, il est proposé de renforcer les secteurs techniques par le recrutement de 2 chargés de territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes de catégorie B en filière Technique à compter du 1^{er} mars 2024.

Le profil pour les deux postes de « Chargé de territoire » fera l'objet d'une publicité, selon le cadre réglementaire.

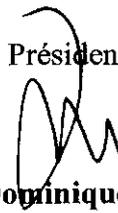
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAYARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 104.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Création d'un poste de géomaticien-SIGiste (Pôle Réseaux – Bureau d'études)

Le cadre cartographique d'Enedis évolue actuellement et le SDE22 est encore resté sur d'anciennes bases. Le développement de notre position sur les Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) va aussi nécessiter la mise en œuvre d'outils cartographiques inexistants pour le moment dans la structure.

En 2024, les outils cartographiques / SIG, liés aux projets et au patrimoine des réseaux, vont donc subir une évolution notable. De ce fait, il conviendrait de sécuriser cette étape.

Il est donc proposé de créer un poste de **Géomaticien / SIGiste** au service « Études » pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste, **pour une durée de 2 ans**, sur la filière Technique en catégorie B à compter du **1^{er} mars 2024**.

Le profil du poste de Géomaticien/SIGiste fera l'objet d'une publicité, selon le cadre réglementaire.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22129-DE

Berger
Levrault

Le secrétaire de séance,



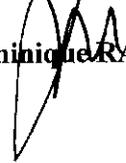
Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMA



Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 105.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs
Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C

Lors de la réunion du 10 mars 2023, le Comité syndical a délibéré pour la création d'un poste de Chargé de mission « achat d'énergie et conseils aux collectivités » en créant un poste à temps complet au tableau des effectifs sur la filière Technique en catégorie B.

Suite à la commission de recrutement, une candidature a été retenue.

Il s'agit d'un agent, fonctionnaire territorial occupant un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de la nommer par mutation, il est proposé de transformer le poste de catégorie B, filière technique en un *poste de catégorie C, filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2024.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMOND



Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 106.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Primes

1 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet à une collectivité territoriale d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, forfaitaire, au bénéfice d'agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par la collectivité avant le 1^{er} janvier 2023,
- être encore employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération totale brute inférieure à 39 000 € de juillet 2022 à juin 2023.

La collectivité a le libre choix de décider de l'application et du montant à verser (dans la limite de plafonds par tranches de rémunération fixés par le décret).

Au SDE22, 40 agents seraient concernés :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | Nombre d'agents concernés |
|--|--|---------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 1 |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 2 |

| | | |
|---|-------|----|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 3 |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 6 |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 7 |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 6 |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 15 |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail sur la période considérée.

2 – Prime « Transversalité » :

En mars 2023, le Comité Syndical avait acté la création d'un volet « transversalité » dans le calcul de l'IFSE de 50€ brut pour tous les agents par mois.

Après débat, le Comité Syndical décide :

- l'application de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, aux agents concernés, à hauteur de la moitié du maximum autorisé selon les tranches du décret :
→ celle-ci sera versée en une seule fois lors du versement du salaire de février 2024 ;
- la hausse de la part « Transversalité » de l'IFSE de 8,00 € brut par mois, pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (elle passe de 50 à 58 €).

Le Comité Social Territorial, le 7 décembre dernier, avait donné un avis préalable favorable à ces décisions.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

22 DEC. 2023

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 107.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE– Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Chèques-déjeuner : modification de la valeur faciale et passage au chèque-déjeuner dématérialisé

Les agents sédentaires du Syndicat d'Energie bénéficient de chèques-déjeuner depuis juin 1995. Un décret du 31/05/2023 relève le plafond d'exonération des charges sociales sur la participation de l'employeur au financement des chèques déjeuner, qui passe de 6,50 € à **6,91 €/chèque déjeuner**. Si on applique ce montant maximum, le chèque déjeuner peut passer de **10,80 € à 11,50 €**, financé à 60 % par l'employeur soit 6,90 € et un reste à charge de 4,60 €, soit un coût supplémentaire pour l'employeur de 438 €/mois.

Lors du Comité Social Territorial en date du 07/12/2023, les représentants du collège du personnel, après consultation auprès des agents, ont demandé la possibilité de mettre en place les chèques déjeuner dématérialisés.

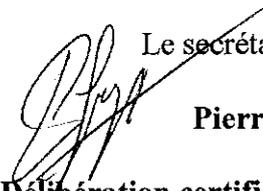
Le coût pour le SDE serait de 6 €/carte pour 4 ans soit au 1/11/2023 : 55 cartes x 6 € soit **330 €**
Les frais d'émission des chèques déjeuner papier s'élèvent à la somme de 300 €/an soit une dépense de **1200 €** pour 4 ans.

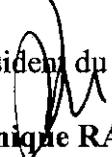
Il vous est proposé d'augmenter la valeur faciale du chèque-déjeuner à **11,50 €**, financé à 60 % par la collectivité (soit 6,90 € et reste à charge de l'agent : 4,60 €) à compter du

1^{er} janvier 2024 et d'engager la démarche pour passer au chèque-déjeuner dématérialisé dans le courant du **1^{er} trimestre 2024**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

 Le secrétaire de séance,
Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire
Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**
Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 108,2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur Pierre GOUZI a été élu secrétaire de séance.

Objet : études et contrôle des Infrastructures de Communication Électronique (ICE) – Travaux neufs

L'étude de câblage en fibre optique, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, doit être intégrée aux nouveaux projets (Loi Macron).

Suite au décret n°2016-1182 du 30 août 2016, tous les aménageurs ont l'obligation d'installer le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les lotissements, zones artisanales et zones d'aménagement concerté (ZAC), dont le permis d'aménager a été déposé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre des lotissements, zones artisanales et zones d'aménagement concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage publique (communes ou EPCI), le raccordement des projets au réseau de l'opérateur en charge du service universel (Orange) et de l'opérateur en charge du déploiement de la fibre optique désigné sur la zone (Mégalis) nécessite la délivrance d'une attestation de conformité des travaux d'infrastructures.

Les contrats 2023 arrivant à échéance, l'Unité Télécom du SDE22 a lancé sa consultation annuelle pour identifier les prestataires et les tarifs des études pour l'année 2024.

Trois entreprises proposent des prestations de ce type : Idéal, Solutel, Allez Infracom. La qualité des entreprises, les propositions et bordereaux de prix ont été étudiés. Deux sociétés s'engagent sur une stabilité de prix par rapport à 2023.

Des contrats pourraient donc être signés sur la base desquels des prestations seraient commandées (montant maximum total de commande inférieur à 40 000 € HT sur une année).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22133-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer les contrats avec les entreprises Solutel, Idéalis et Allez Infracom pour l'année 2024.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 109.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Étaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Étaient excusés : Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Étaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : avenant aux bordereaux de prix du matériel d'éclairage public sur les marchés travaux neufs et maintenance en 2024.

Les marchés travaux neufs et maintenance d'éclairage public (EP) opérationnels depuis 2021 sont reconductibles annuellement pendant 3 années. Il est proposé de reconduire ces marchés au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, lors des appels d'offres du marché travaux neufs et du marché de maintenance EP passés pour les années 2021 à 2024, le bordereau des matériels d'éclairage public, joint au marché, est évolutif et doit être revu chaque année.

Une consultation a été engagée auprès des différents fournisseurs afin d'avoir un bordereau de prix réactualisés et tenant compte des évolutions techniques.

Les résultats font apparaître :

- une relative stabilité des prix des luminaires et des mâts (après une augmentation de 11,80% en 2023),
- une baisse relative des prix des mâts autonomes solaires (entre 8 et 27% selon les fournisseurs).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22134-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant auprès de chaque entreprise titulaire du marché travaux neufs (pièce n°5) et du marché de maintenance EP (pièce n°11) afin d'y intégrer les nouveaux bordereaux de prix de matériels d'éclairage public qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat

Dominique RANARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 110.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : tempête Ciaran : plan de travaux sur les réseaux électriques

Suite au passage et à l'importance des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, le SDE22 doit envisager des travaux de reconstruction/fiabilisation d'ampleur et rechercher des sources de financements extérieures.

Des études ont déjà été commandées par le SDE pour des travaux sur les réseaux électriques en 2024.

Un point RETEX (retour d'expérience) va être réalisé avec Enedis courant décembre 2023 afin de lister les suites de réparations provisoires et chantiers de reconstruction qui pourraient entrer dans le programme des travaux neufs.

Un plan coordonné de reconstruction SDE22/ENEDIS a été présenté en Préfecture des Côtes d'Armor lors de la conférence loi NOME du 30/11/2023 afin de répartir la maîtrise d'ouvrage en zone rurale sur le réseau basse tension :

| Plan de répartition de la maîtrise d'ouvrage basse tension en zone rurale | | |
|--|--|--------------------|
| Installations touchées par la tempête | Interventions à prévoir : | maîtrise d'ouvrage |
| Fils nus en zones boisées | Sécuriser / enlever remplacer par torsade ou enfouissement : | SDE22 |
| Fils nus en plein champs | Sécuriser / Déplacer par torsade ou enfouissement sur domaine public : | SDE22 |
| Torsades en zones boisées | Selon une analyse précise des cas ou des sites : | |
| | pérennisation réparation | Enedis |
| | enfouissement | SDE22 |
| Torsades anciennes en plein champ | Déplacement sur Domaine public ou enfouissement sur DP | SDE22 |

Enedis envisage la mise en place d'un Plan Exceptionnel d'Investissement et de Maintenance (PEIM) auquel le SDE22 s'associerait pour coordonner des opérations de sécurisation des réseaux.

Sources de financement identifiées

Le FACÉ a mis en place 2 sources de financements supplémentaires et le SDE22 souhaite en bénéficier dans le cadre du plan post tempête :

1. un reliquat d'enveloppe sur l'enveloppe 2023 à hauteur de 150 000 € d'aides pour les dossiers déjà instruits au SDE22 présentant un caractère d'urgence ou des dégâts importants nécessitant une reconstruction rapide (six dossiers identifiés au SDE22).
2. Une enveloppe FACÉ 2024 spécifique destinée à la reconstruction post tempête et à l'amélioration de la résilience des réseaux électriques (estimation des besoins du SDE22 à 10 M € - plan sur 4/5 ans).

L'objectif fixé est la rénovation de 100 km supplémentaires de réseaux, soit près d'une année d'activité dans des zones ciblées et particulièrement touchées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président

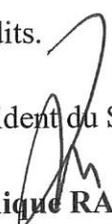
- à mettre en œuvre le plan de travaux post tempête Ciaran sur les réseaux électriques,
- à solliciter du Facé, les financements supplémentaires décrits ci-dessus,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,


Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 111.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : tempête Ciaran : plan de travaux sur les réseaux d'éclairage public

Suite au passage et à l'importance des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, le SDE22 doit envisager des travaux de reconstruction/fiabilisation d'ampleur et rechercher des sources de financements extérieures.

1 170 déclarations de pannes sur le réseau d'éclairage public ont été enregistrées à partir du 2 novembre 2023. (465 déclarations en octobre).

Les ouvrages les plus endommagés sont

- les points lumineux vétustes (fixations, fondations, supports...)
- situés à proximité d'arbres qui n'ont pas résisté au vent.

Beaucoup de réparations provisoires (mises en sécurité, déposes...) vont être à consolider avec des interventions parfois nécessaires d'Enedis (câbles nus emmêlés) sous tension.

L'Etat met à disposition des collectivités une « dotation nationale de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

La demande de cette dotation suite à cet événement climatique doit être effectuée auprès de la Préfecture et doit respecter des critères très précis pour être acceptée, à savoir :

- Montant minimal : 150 000 €.
- Délai du dépôt de dossier : avant le 02/01/2024 (sous 2 mois après la survenance de l'événement).
- Eligibilité : l'éclairage des voies est éligible, l'analyse de la demande portera aussi sur la situation financière de la structure.

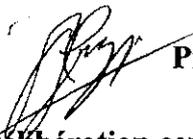
La dotation serait sous la forme d'une contribution partielle aux réparations avec déduction de la vétusté des ouvrages et la condition de réparations à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président

- à engager les travaux post tempête Ciaran sur les réseaux d'éclairage public,
- à déposer un dossier auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor sollicitant la dotation nationale de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- à signer tout document afférent à ce dossier.

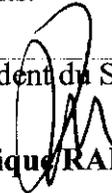
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 112.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIELGIRESSSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : projets photovoltaïques. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités membres du SDE22.

En 2022, afin d'aider à la réalisation de projets photovoltaïques des membres du Syndicat, le SDE22 s'est constitué adhérent d'un groupement de commandes avec la SEM Energies 22. Cela a permis de mutualiser une procédure d'achat de prestations et de matériels nécessaires à la réalisation de centrales photovoltaïques pour le compte de ces deux entités.

Aujourd'hui, le Syndicat est sollicité par la commune de Trégueux pour l'accompagner dans la réalisation des travaux sur son patrimoine, préconisés par les études préalables.

Pour permettre à la commune de réaliser au plus vite son projet de centrale photovoltaïque, le SDE peut lui proposer un accompagnement par la signature d'une convention de mandat. La collectivité membre du SDE sera maître d'ouvrage et propriétaire de la centrale, en supportera le coût et bénéficiera des conditions d'achat du groupement de commandes évoqué ci-avant.

Ce mécanisme constitue une solution transitoire permettant de poursuivre les actions engagées et notamment la réalisation d'un projet le temps que la SPLET'Armor se structure.

Concrètement, par l'application de cette convention, le SDE supervisera les travaux et règlera à l'attributaire du marché passé dans le cadre du groupement de commandes les sommes nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque. Le SDE récupérera ensuite ces sommes auprès du membre dès réception et remise de l'ouvrage à ce même membre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à :

- signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Trégueux et de manière générale avec tout membre du Syndicat pour la réalisation d'un projet photovoltaïque tel que décrit ci-avant et tous documents s'y rapportant,
- passer les écritures et mouvements comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

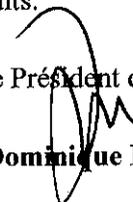
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAHARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 113.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QULIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE- Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur Pierre GOUZI a été élu secrétaire de séance.

Objet : ajustement de la grille tarifaire des prestations sur les projets photovoltaïques (PV)

Depuis 2021, l'organisation de l'activité photovoltaïque, tant au sein du SDE que des sociétés dont il est actionnaire, que sont la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor, ne cesse d'évoluer. Actuellement, quatre personnes développent et accompagnent, quasiment à temps plein, la réalisation de projets photovoltaïques pour le compte de ces 3 entités.

A l'occasion de l'élaboration du budget de la SPL ainsi que suivant différents échanges internes, la précision de la prochaine répartition des rôles entre les différentes structures s'opère. Elle peut se résumer ainsi :

- SDE22 : accompagne ses membres dans leur réflexion jusqu'à déterminer des projets photovoltaïques dont la typologie et les caractéristiques permettent d'envisager leur passage au stade de la réalisation. Prestation comparable à l'élaboration d'un pré-programme au sens de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).
- SPLET'Armor : réalise, pour ses actionnaires et avec leurs financements, des prestations permettant la conception détaillée, la réalisation, la mise en service et l'exploitation des centrales photovoltaïques. Les prestations de la SPLET'Armor pour ses actionnaires ne nécessitent pas de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22136-DE



- SEM Energies 22 : réalise, pour tous clients (pas seulement ses actionnaires) et suivant différentes possibilités de financements, des prestations permettant la conception détaillée, la réalisation, la mise en service et l'exploitation des centrales photovoltaïques. La SEM en tant qu'investisseur ou propriétaire (partiel ou total) de la centrale peut investir à la place ou en soutien du porteur initial du projet photovoltaïque. Les prestations de la SEM pour ses clients soumis au code de la commande publique nécessitent une mise en concurrence en dehors de prestations portant sur l'équipement du domaine privé appartenant à ce client.

Avec cette répartition des activités, il n'apparaît plus nécessaire que le SDE maintienne son offre de service pour des prestations allant au-delà des premières études. En effet, la SPLET'Armor et la SEM Energies 22 étant actuellement en mesure de répondre à ce besoin, il est opportun de mettre en cohérence l'offre de service proposée sur les projets photovoltaïques par le Syndicat ainsi que par les sociétés dont il est actionnaire et intervenant plus en profondeur sur ces sujets.

Il est donc proposé d'ajuster les tarifs relatifs aux prestations d'accompagnement de premier niveau réalisées par le Syndicat, telles que définies en annexe, en tenant compte de l'analyse du coût de revient de ces prestations pour le SDE et dans l'objectif de maintenir un accompagnement financier des membres du Syndicat de l'ordre de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- adopte la grille tarifaire des études de projets photovoltaïques réalisées par le SDE22 ;
- autorise le Président à signer tous documents et conventions nécessaires à l'application de ces tarifs.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMA



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : 22 DEC. 2023

Par affichage le : 22 DEC. 2023

**Annexe : tarifs 2024 : études de projets photovoltaïques par le SDE22
(ombrières et toiture)**

| | | Surface et puissance des panneaux photovoltaïques | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|--------------------------------------|-------|
| | | Jusque 180 m ² (36 kWc) | Jusque 500 m ² (100 kWc) | Jusque 2500 m ² (500 kWc) | |
| Renseignements | Premier contact et aide à la définition du projet | | 0 € | 0 € | 0 € |
| Etudes préalables | Note de faisabilité | <i>y compris hypothèse autoconsommation collective jusque 5 points de comptages</i> | 600 € | 600 € | 600 € |
| | | <i>y compris hypothèse autoconsommation collective entre 6 et 10 points de comptages</i> | 800 € | 800 € | 800 € |
| | Accompagnement pour diagnostic structure/ conformité DTU (*) <i>(par point de production)</i> | | 150 € | 200 € | 400 € |
| Etudes de conception | Prestations d'études et d'accompagnement plus proposées par le SDE22 mais par la SPLET'Armor ou la SEM Energies 22 suivant le portage de projet souhaité par le membre du Syndicat. | | | | |
| Réalisation | | | | | |
| (*) Le Syndicat assure le pilotage et la coordination des prestations externalisées pouvant s'avérer nécessaires (diagnostics). Il conviendra donc pour les collectivités de participer aux dépenses du SDE pour cet accompagnement et de rémunérer le(s) prestataire(s) retenu(s) pour le(s) diagnostic(s) complémentaire(s) nécessaire(s). | | | | | |
| Pas de participation financière du SDE pour les EPCI ainsi que les communes ne reversant pas en totalité la TCCFE ; soit une majoration de 25% dans ces cas de figures, ce qui ramène la prise en charge à 100%. | | | | | |

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 114.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur Pierre GOUZI a été élu secrétaire de séance.

Objet : Révision des frais d'adhésion au groupement d'achat d'énergies

A l'occasion du comité du 15 novembre 2019, il a été décidé d'instaurer des frais d'adhésion au groupement de commandes d'énergies (électricité et gaz) dont le Syndicat est coordonnateur.

L'objectif était alors de couvrir les frais de rémunération de la chargée de mission de l'époque et de la mise à disposition d'un Système de Management de l'Energie qui a permis de suivre les consommations et les facturations énergétiques.

D'après la convention de groupement, ces frais d'adhésion sont liés au nombre de points de livraison (PDL) du membre au 1er janvier de l'année et, pour les communes, du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Pour mémoire, en 2021 seuls les PCE (Point de comptage et d'estimation) gaz ont été comptés et depuis 2022, les PCE gaz et les PDL électricité sont pris en compte.

Les achats d'énergie s'étant complexifiés et nécessitant un suivi renforcé, le service s'est étoffé. Au 1er janvier 2024, il comptera en effet 2 chargés de mission sur les achats d'énergie et les conseils aux collectivités (appuyés par les 2 assistants administratifs du Pôle) et un gestionnaire de la plateforme de gestion de l'énergie SAVEE.

Les charges estimées pour le SDE à compter de 2024 sur ces missions s'élèvent à environ 250 000 €/an en prenant en compte:

- Salaires
- Abonnement/hébergement/maintenance SAVEE
- AMO rédaction des marchés

Il vous est donc aujourd'hui proposé de revoir les frais d'adhésion compte tenu du renforcement du service et de l'acquisition du nouvel outil.

De plus, afin de mettre en cohérence les frais d'adhésion et le nombre de points réellement suivis, je vous propose d'instaurer des frais d'une part pour le groupement électricité et d'autre part pour le groupement gaz.

La convention de groupement prévoyant que les frais de gestion sont arrêtés par le Comité syndical, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence et sachant que le marché de fourniture d'électricité doit être relancé en 2024 (pour une fourniture à compter du 1er janvier 2025), les nouveaux frais pourront être appliqués à partir de 2025 en fonction du nombre de points d'électricité.

Les frais liés au groupement gaz devront quant à eux être validés lors d'un comité ultérieur avant la prochaine consultation pour la fourniture de gaz, c'est-à-dire avec une mise en œuvre effective en 2028.

Plusieurs simulations ont été présentées en Bureau Syndical et il vous est proposé la répartition suivante :

| Tarif d'Adhésion au groupement d'achats Énergies avec services associés (SME / Conseils et accompagnement) | | | | | | | |
|---|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|---------|-------|---|------------------------------------|
| Nombre de PDL | Communes | | | EPCI | CCAS | Autres Etablissements Publics et personnes morales de droit privé | Département pour 47 collèges |
| | ne versant pas de TCCFE | versant 50% de TCCFE | versant 100 % de TCCFE | | | | |
| inférieur à 10 | 125 € | 100 € | 75 € | | | 375 € | |
| entre 10 et 20 | 250 € | 200 € | 150 € | | | | |
| entre 20 et 50 | 600 € | 500 € | 400 € | | | 600 € | |
| entre 50 et 100 | 1 000 € | 800 € | 600 € | | | | |
| supérieur à 100 | 1 500 € | 1 200 € | 1 000 € | | | 900 € | |
| quelque soit le nombre | | | | 1 200 € | 400 € | | 4 000 € |

Dans cette hypothèse, les frais couverts par les membres du groupement seraient d'environ 142 000 € soit un reste à charge pour le SDE de l'ordre de 40 % des frais engagés.

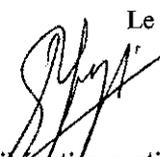
Les communes versant moins de 50% de TCCFE sont considérées comme celles ne versant pas de taxe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

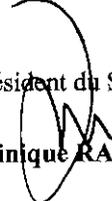
- valide le principe d'instaurer des frais d'adhésion d'une part pour le groupement électricité et d'autre part pour le groupement gaz,
- valide le montant des frais d'adhésion pour le groupement électricité qui seront applicables à partir de 2025.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat


Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 115.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés : Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant au marché « Système de Management de l'Énergie »

Un marché pour la « fourniture, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un « Système de Management de l'Énergie » a été notifié à l'entreprise Advizeo le 17/10/2022.

L'outil Savee, objet de ce marché et mis à disposition de tous les membres du groupement d'achat d'énergies du SDE22, permet de visualiser les données de consommations (issues des compteurs GRDF et ENEDIS) et de facturations (remontées des données des fournisseurs d'électricité et de gaz du groupement).

Le marché prévoit des prestations de récupération et d'hébergement des données (distributeurs et fournisseurs) pour les points du groupement d'achat.

Il est aussi prévu que des saisies manuelles puissent être réalisées pour des énergies qui ne sont pas au groupement d'achat. Ces saisies sont actuellement réalisées par des conseillers en énergie partagés (CEP), des techniciens bâtiments ou des économes de flux.

Différenciation nécessaire PDL / PDM

Point de Livraison (PDL) : point permettant d'obtenir la télérelève et la facturation de manière automatique = points au groupement d'achat

Les capteurs T°, HR, CO₂ et sous-comptage en font partie.

Point de Mesure (PDM) : point permettant de restituer la donnée des membres sur les énergies qui ne sont pas au groupement d'achat, énergies de stocks notamment (fioul, butane, propane, bois), mais aussi d'autres fluides (eau, véhicules, production PV, etc.).

Au 17/11/23, étaient intégrés dans Savee 13 592 PDL et 2 031 PDM (soit au total **15 623 points**).

Le marché initial prévoit un abonnement annuel pour un volume de 15 000 PDL ainsi qu'un prix d'abonnement (au-delà de ces 15 000 PDL en prévision d'une augmentation du périmètre) par tranche de 500 PDL supplémentaires (coût 1350 € HT annuel).

Cependant, aucun prix d'abonnement n'a été prévu pour les PDM. Advizeo estime que le coût d'un PDM représente 60% du coût d'un PDL.

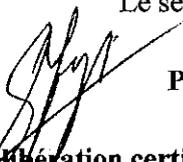
Il est donc proposé de prendre un avenant au marché pour ajouter au bordereau des prix unitaires une ligne pour prendre en compte les coûts liés aux PDM.

| Abonnement annuel complémentaire pour les prestations décrites à l'article 4.2 du CCTP | PU HT | Quantité | Taux TVA | PU TTC |
|--|----------|----------|----------|----------|
| Ajout de 500 PDM - tarif annuel | 810,00 € | 1 | 20% | 972,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer un avenant auprès de l'entreprise Advizeo titulaire du marché « système de management de l'énergie » afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires une ligne pour prendre en compte les coûts liés aux PDM.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARE



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 116.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Subventions pour les missions de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) – Lannion Trégor Communauté et Dinan Agglomération

Depuis 2010, le Syndicat finance les structures porteuses du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de la demande en énergie (réduction des consommations et des dépenses énergétiques).

Il a ainsi contribué à l'émergence du service CEP dans les agences locales de l'énergie et dans certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il était prévu à la mise en place de ce service que celui-ci devrait à terme se financer par les adhésions des communes.

Deux EPCI portent ce service en faveur des communes (Lannion Trégor Communauté et Dinan Agglomération). Il est proposé aujourd'hui de valider le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 sur la base de la subvention versée en 2022, soit :

- 45 564,35 € pour Lannion Trégor Communauté
- 25 440,60 € pour Dinan Agglomération (moitié de la subvention 2022 compte tenu du départ de CEP dans le courant de l'année 2023).

Les versements de subventions se feront sur demande écrites des structures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le versement des deux subventions au titre de l'année 2023 indexées sur le financement de base (sans action spécifique complémentaire) de 2022.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMARE



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 117.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : partenariat sur le projet "West Grid Synergy II" réseaux intelligents pour le gaz.

Le projet « West Grid Synergy », premier démonstrateur européen de réseaux intelligents pour le gaz est né en 2017 de la volonté d'acteurs, dont les opérateurs GRT gaz, GRDF, les Régions Bretagne et Pays de Loire, d'explorer la synergie entre le système gaz et son écosystème afin de soutenir la transition énergétique sur les territoires.

L'objectif principal du projet est de démontrer la faisabilité d'un territoire 100% gaz renouvelable en adaptant les infrastructures, le pilotage et l'exploitation des réseaux de gaz pour maximiser la capacité d'injection de biométhane.

Le projet peut être développé sur un territoire élargi (régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire) et intégrant de nouveaux acteurs, comme les SDE.

Il est donc proposé de rejoindre ce partenariat en validant la signature d'un Memorandum of Understanding (protocole de partenariat).

Ce protocole précise :

- les objectifs du partenariat : étudier les pistes de collaboration sur des cas d'usage, méthodes de concertation et actions de communication dans les domaines suivants (entre autres) : gaz renouvelables et bas-carbone, développement des usages de la mobilité gaz, accompagnement par le numérique et la digitalisation de l'essor des gaz renouvelables,
- les engagements des parties : collaborer, participer aux échanges, mener des actions répondant aux objectifs du projet

- les modalités de fonctionnement : mise en place d'un comité d'élaboration et de suivi de la programmation (réunion 2 fois par an)

Ce protocole ne porte pas d'engagement financier pour la structure (hormis le temps agent pour le suivi du projet et les actions de communication éventuelle mises en place).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le protocole de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

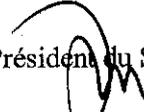
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat



Dominique RAMA



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 118.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Lancement d'un marché pour le futur outil I-TEM

Considérant l'obsolescence technologique et ergonomique des applications informatiques historiques du Syndicat (application LUCIE pour le référencement du patrimoine éclairage public et sa maintenance, et application DESIR pour le suivi des études et travaux), le comité de direction a approuvé le lancement du projet I-TEM, dont l'objectif est de remplacer ces applications « spécifiques SDE22 » par des solutions « sur étagère », déjà déployées au sein de plusieurs syndicats.

Le projet I-TEM (I pour informatique, T pour Travaux mais également Transversalité, E pour Energies, et M pour Maintenance mais également Mutualisation), a été présenté aux agents le 14 novembre dernier. L'objectif est de mettre en service la totalité du périmètre fonctionnel au 1^{er} janvier 2026.

Afin de financer ce projet stratégique pour le syndicat, après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide d'inscrire une autorisation de programme 2024-2026 de 480 000 € TTC ;
- décide d'y affecter 240 000 € TTC de crédits de paiement au titre du budget primitif 2024 ;
- autorise le Président à lancer les marchés correspondants, et selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'offre retenue.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22141-DE

Berger
Levrault

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMARD



Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 119.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Étaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Étaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Étaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : Plan de mobilité du SDE22. Signature du protocole d'accord

Le SDE22 a initié en 2019 un Plan de Mobilité, de manière volontariste (l'obligation concerne uniquement les entreprises de plus de 100 salariés). Pour mémoire, cette démarche est mise en place par un employeur dans l'objectif d'optimiser les déplacements induits par les activités de son entreprise.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a confié à sa Société Publique Locale, Baie d'Armor Transports l'animation d'un service de conseil en mobilité qui peut accompagner les entreprises dans ce type de démarches.

Le SDE22 a signé en octobre 2019 un protocole d'accord, avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports, qui définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mobilité. Ce protocole est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise :

- le renouvellement du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2032,
- le Président à signer la convention à intervenir avec Saint Brieuc Armor Agglomération et Baie d'Armor Transports ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-200046175-20231222-22142-DE

Berger
Levrault

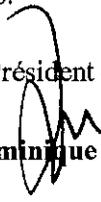
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMA



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**

Séance du Vendredi 15 Décembre 2023

Délibération N° 120.2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 15 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Centre Technique Henri Guérin, 5 allée du Haut Champ, à Ploufragan (22440), en présentiel et en visio-conférence.

Etaient présents (présentiel & visio) : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (en visio) – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Jean-Louis NOGUES – Marie Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient excusés . Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à Pierrick BRIENS) - Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Aurélie HERVE – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Maryse LAURENT) – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Guy MARECHAL – Odile MIEL-GIRESSE – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE).

Etaient absents : Pascal BONNEAU – Sandra LE NOUVEL – Christian PRIGENT.

Monsieur **Pierre GOUZI** a été élu secrétaire de séance.

Objet : cautionnement de la SEM Energies 22

La SEM Energies 22 a commencé la construction des centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières sur plusieurs communes du département.

Pour ce faire, elle a contracté des emprunts auprès d'un pool d'organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit mutuel-Arkéa) pour un montant de 2,4 M€.

Ces banques sollicitent que le SDE 22 se porte caution de la SEM, à hauteur de 50%.

Les simulations de vente d'électricité n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM à rembourser ces prêts, d'autant plus que l'actualité tend à renforcer le recours aux énergies renouvelables dont l'électricité d'origine photovoltaïque. Les contrats avec EDF Obligation d'achat sont en cours de signature, garantissant une valorisation complète de la production d'électricité pendant 20 ans.

Si toutefois, la SEM rencontrait des difficultés financières ne permettant plus de rembourser les emprunts, le SDE 22 récupérerait la propriété des centrales photovoltaïques en compensation de sa caution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- accepte le principe de cautionner ces emprunts de la SEM
- autorise le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

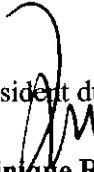
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Pierre GOUZI

Le Président du Syndicat,



Dominique RAMA



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Par affichage le : **22 DEC. 2023**